



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-25

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES ASSUJETTIS

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 15 avril 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1875-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin de modifier les usages assujettis.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'abroger les articles sur les logements additionnels faisant en sorte que l'exercice de cet usage n'est plus assujéti au règlement relatif aux usages conditionnels;
- De remplacer les mots « la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1) » par les mots « le Règlement sur l'hébergement touristique (H-1.01, r.1) ».

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 29 avril 2025 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

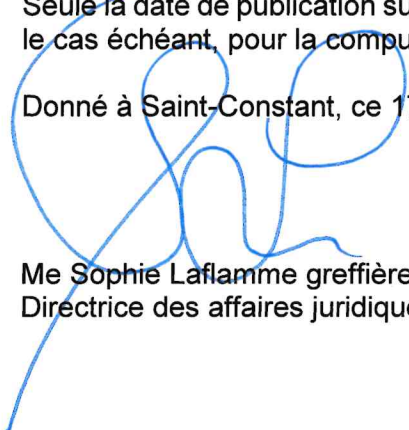
Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 17 avril 2025.


Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17,
AFIN DE MODIFIER LES USAGES
ASSUJETTIS

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 AVRIL 2025
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 AVRIL 2025
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 17 « **LES ZONES ADMISSIBLES ET USAGES CONDITIONNELS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE** » du chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 est modifié par :

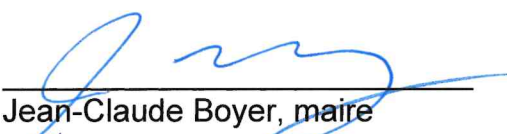
- a) l'abrogation du paragraphe 8;
- b) le remplacement, au paragraphe 10, des mots « *la Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1) » par les mots « *le Règlement sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01, r.1) ».

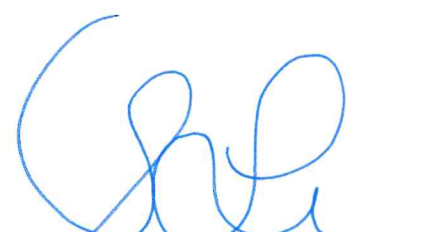
ARTICLE 2 L'article 18 « **CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À UNE DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL** » du chapitre 4 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 est modifié par :

- a) l'abrogation du paragraphe 9;
- b) le remplacement, au paragraphe 11, des mots « *la Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1) » par les mots « *le Règlement sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01, r.1) ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 avril 2025.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière